



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-167

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-11-20-00010 - DÉCISION PHARMACIE-MODIFICATION D'ADRESSE-PHARMACIE DES PLATANES-04240 ANNOT (2 pages)	Page 4
R93-2023-11-09-00003 - DÉCISION PUI CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE 04 (5 pages)	Page 7
R93-2023-11-15-00077 - DÉCISION PUI UNITE DE DIETETIQUE PEGOMAS (3 pages)	Page 13
R93-2023-11-20-00009 - PHARMACIE-CHANGEMENT D'ADRESSE-PHARMACIE SAINT ANDRE LES ALPES-04170 SAINT ANDRE LES ALPES (2 pages)	Page 17

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2023-11-30-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Laurent PIERREL 83230 BORMES LES MIMOSAS (2 pages)	Page 20
R93-2023-11-28-00005 - Arrêté portant nomination du jury de validation des Acquis de l'Expérience pour l'Examen du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) Viticulture- nologie (VO) du 15 décembre 2023 (2 pages)	Page 23
R93-2023-11-28-00004 - Arrêté portant nomination du président et du vice-président, des présidents-adjoints et des membres de jury formateurs et professionnels des jurys pour les diplômes par unités capitalisables (UC) organisés en région Provence Alpes Côte d'Azur (3 pages)	Page 26
R93-2023-07-27-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA BASSE FONTAINE 04250 BELLAFFAIRE (2 pages)	Page 30

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2023-11-30-00004 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (FINESS ET n° 060 021 557) géré par l'association Accompagnement Promotion Insertion (API) Provence (FINESS EJ n°060 017 399) (5 pages)	Page 33
R93-2023-11-28-00003 - ARRÊTÉ N° Portant attribution de dotation globale de financement pour l'année 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association « ELIA » (5 pages)	Page 39
R93-2023-12-01-00001 - Arrêté modifiant le montant de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement pour les réfugiés et bénéficiaires d'une protection internationale (CPH) En Chemin à Hyères géré par En Chemin (5 pages)	Page 45

DIRMED /

R93-2023-11-24-00015 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (13 pages)	Page 51
--	---------

R93-2023-11-24-00016 - Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (8 pages)

Page 65

Rectorat Aix-Marseille /

R93-2023-11-29-00001 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, à la cheffe de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (3 pages)

Page 74

R93-2023-11-30-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages)

Page 78

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2023-12-01-00002 - Arrêté du 1er décembre 2023 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (6 pages)

Page 85

R93-2023-11-30-00003 - CADA EN CHEMIN 2023 RAA (5 pages)

Page 92

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-11-20-00010

DÉCISION PHARMACIE-MODIFICATION
D'ADRESSE-PHARMACIE DES PLATANES-04240
ANNOT

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-1123-11288-D

ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE D'AUTORISATION N° 04#000103
SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSAGE DE LA PHARMACIE DES PLATANES
DANS LA COMMUNE D'ANNOT (04240)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu l'article R.5125-11 du code de la santé publique donnant compétence au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour prendre un arrêté modificatif de licence d'officine en cas de changement d'adressage ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-de-Haute-Provence du 7 décembre 2007 autorisant le transfert de la pharmacie sise place du Germe des Cafés à ANNOT (04240) dans un local situé place du Village à ANNOT (04240) sous la licence n°103 ;

Vu le courriel du 6 novembre 2023 adressé par Monsieur Pierre BERLANDI communiquant à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le certificat d'adressage de la Mairie d'ANNOT (04240) daté du 18 novembre 2022, attribuant à la pharmacie des Platanes l'adresse suivante : 35 avenue du Foulon à ANNOT (04240) ;

Considérant que, selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 5125-18 du code de la santé publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

Considérant qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique, il doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur la modification de l'adresse sans déplacement de l'officine afin que ce dernier prenne un arrêté modificatif de la licence ;

Considérant que par courriel en date du 6 novembre 2023, le Directeur Général a été informé du changement de numérotation de l'avenue du Foulon dans la commune d'ANNOT (04240), voie d'installation de la pharmacie des Platanes ;



Considérant que la nouvelle adresse de la pharmacie des Platanes est désormais située au 35 avenue du Foulon à ANNOT (04240) ; et qu'en conséquence, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2007, fixant l'adresse de la pharmacie des Platanes, place du Village doit être modifié en ce sens ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral des Alpes-de-Haute-Provence du 7 décembre 2007 autorisant le transfert de la pharmacie sise place du Germe à ANNOT (04240) dans un local situé place du Village à ANNOT (04240) sous la licence n°103 est modifié.

Article 2 :

L'officine de pharmacie est désormais implantée 35 avenue du Foulon à ANNOT (04240).

Article 3 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 20 novembre 2023

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-11-09-00003

DÉCISION PUI CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE 04

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-1123-10651-D

DECISION

Portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Louis Raffali, Chemin Auguste Girard, CS 20035, 04107 Manosque Cedex

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes :

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 1947 du préfet des Basse-Alpes portant autorisation de création d'une officine de pharmacie à l'hôpital de Manosque pour l'usage intérieur de son établissement ;

Vu l'arrêté N°89-2330 du 29 septembre 1989 préfet des Alpes de Haute-Provence portant autorisation de transfert de la pharmacie dans de nouveaux locaux ;

Vu la décision P.U.I 2011.04.03 du 20 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Louis Raffali – 2, rue Léon Mure, 04100 Manosque sur son nouveau site sis : Chemin Auguste Girard, 04100 Manosque ;

Vu la décision P.U.I 2011.04.03 du 27 juillet 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de sous-traitance de préparation des chimiothérapies anticancéreuses du Centre Hospitalier de Digne par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Manosque ;

Vu la demande du 10 octobre 2022 présentée par le directeur général du Centre Hospitalier Louis Raffali, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Louis Raffali, Chemin Auguste Girard, CS 20035, 04107 Manosque Cedex ;



Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis technique favorable émis le 12 octobre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les délais ont été suspendus du 23 décembre 2022 au 11 octobre 2023 inclus ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel, tels que décrits dans le dossier de demande, sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que les locaux de la vente au public, au détail les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé sont adaptés et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de réalisation des préparations magistrales et contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, les modalités de fonctionnement, le personnel, les locaux et le matériel, tels que décrit dans le dossier de demande, sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques, les modalités de fonctionnement, le personnel, les locaux et le matériel tels que décrits dans le dossier de demande, sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des doses à administrer, l'espace prévu, les modalités de fonctionnement, l'organisation et le personnel tels que décrit dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques en vigueur et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 7 mai 1947 du préfet des Basse-Alpes portant autorisation de création d'une officine de pharmacie à l'hôpital de Manosque pour l'usage intérieur de son établissement est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté N°89-2330 du 29 septembre 1989 préfet des Alpes de Haute-Provence portant autorisation de transfert de la pharmacie dans de nouveaux locaux est abrogé.

Article 3 :

La décision P.U.I 2011.04.03 du 20 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Louis Raffali – 2, rue Léon Mure, 04100 Manosque sur son nouveau site sis : Chemin Auguste Girard, 04100 Manosque est abrogée.

Article 4 :

La décision P.U.I 2011.04.03 du 27 juillet 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de sous-traitance de préparation des chimiothérapies anticancéreuses du Centre Hospitalier de Digne par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Manosque est abrogée.

Article 5 :

La demande présentée le 10 octobre 2022 par le directeur général du visant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Louis Raffali, **est accordée**.

Article 6:

La pharmacie à usage intérieur Centre Hospitalier Louis Raffali est implantée au rez de jardin de ce dernier et assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques des sites :

- EHPAD St André, 45 avenue Jean Giono, 04100 Manosque,
- Site de Forcalquier EHPAD et SMR, 1 avenue du docteur Eugène Bernard, 04300 Forcalquier Centre Hospitalier de Forcalquier,
- Site de Banon EHPAD le Crou de Bane, 04150 Banon.

Article 7:

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées hebdomadaires, soit un équivalent temps plein.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Louis Raffali dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

Article 9 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Louis Raffali dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions dérogatoires conformément à l'article L.5126-6 du code de la santé publique :

- 1° De vendre au public, au détail les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé ;
- 2° Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-1 ;

Article 10 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Louis Raffali est autorisée à exercer pour son compte les activités prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° La préparation de doses à administrer manuelle de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1 ;
- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques :

Non stériles : crèmes, pommades, solutions à usage externe,

Stériles : préparation de cytotoxiques et anticorps monoclonaux à visée anticancéreuse sous forme de poches et seringues.

- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques :

Stériles : préparation de cytotoxiques et anticorps monoclonaux à visée anticancéreuse.

- 7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L.5126-7 ;

Article 11 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Manosque est autorisée à exercer les activités suivantes en vertu de la convention de sous-traitance pour les préparations de chimiothérapies anticancéreuses rétrocédées prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I pour le compte du Centre Hospitalier de Digne :

- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques :

Stérile : préparation de cytotoxiques et anticorps monoclonaux à visée anticancéreuse sous forme de poches et seringues.

- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques :

Stérile : préparation de cytotoxiques et anticorps monoclonaux à visée anticancéreuse.

- 7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L.5126-7 ;

Article 12 :

La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix (GCSPA) est autorisée à exercer l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Manosque, en vertu du contrat relatif à la Stérilisation des Dispositifs Médicaux réutilisables :

- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2.

Article 13 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Assistance publique des Hôpitaux de Marseille (APHM), est autorisée à exercer l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Manosque, en vertu d'une convention relative à la sous-traitance de préparations hospitalières :

- 3° La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques : stériles et non stériles.

Article 14 :

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 15 :

Conformément à l'article L.5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R.5126-33 du code de la santé publique **sont accordées pour une durée de sept ans** à compter de la date de signature de la présente décision.

Concernant les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R.5126-33 du code de la santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation.

Article 16 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

Article 17:

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 18 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 19 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 9 novembre 2023

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-11-15-00077

DÉCISION PUI UNITE DE DIETETIQUE PEGOMAS

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-1123-10838-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Unité de Diététique / SAS SOMEDI, 2344 route de la Fénerie, 06580 PEGOMAS.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes :

Vu l'arrêté du 18 mars 1993 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°836 pour l'exploitation d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'Unité de Diététique sise 2344 route de la Fénerie, 06580 PEGOMAS;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur unique de l'Unité de Diététique de la Société Méditerranéenne de Diététique sise 2344 route de la Fénerie, 06580 PEGOMAS ;

Vu la demande du 3 juillet 2023 présentée par le directeur général de l'Unité de Diététique, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Unité de Diététique / SAS SOMEDI sise 2344 route de la Fénerie, 06580 PEGOMAS ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis technique favorable émis le 8 novembre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les délais ont été suspendus du 10 août 2023 au 4 septembre 2023 ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;



Considérant que pour l'activité de préparation des doses à administrer, l'espace prévu, les modalités de fonctionnement, l'organisation et le personnel tels que décrit dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques en vigueur et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 18 mars 1993 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°836 pour l'exploitation d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'Unité de Diététique sise 2344 route de la Fénerie, 06580 PEGOMAS est abrogé.

Article 2 :

La décision du 20 novembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur unique de l'Unité de Diététique de la Société Méditerranéenne de Diététique sise 2344 route de la Fénerie, 06580 PEGOMAS est abrogée.

Article 3 :

La demande présentée le 3 juillet 2023 par le directeur général de l'Unité de Diététique / SAS SOMEDI sise 2344 route de la Fénerie, 06580 PEGOMAS tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur **est accordée**.

Article 4:

La pharmacie à usage intérieur de l'Unité de Diététique de PEGOMAS est implantée au niveau -1 du bâtiment A de la zone C de l'établissement.

Article 5:

La pharmacie à usage intérieur de l'Unité de Diététique de PEGOMAS assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques de son propre site.

Article 6 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 7 demi-journées hebdomadaires, soit 0,7 équivalent temps plein.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions suivantes conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L.5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L.5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

Article 7:

La pharmacie à usage intérieur de l'Unité de Diététique de PEGOMAS est autorisée à exercer pour son propre compte l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son grand paragraphe I :

- 1° La préparation de doses à administrer manuelle de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1.

Article 8 :

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 9 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

Article 10:

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 11 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 12 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 15 novembre 2023

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-11-20-00009

PHARMACIE-CHANGEMENT
D'ADRESSE-PHARMACIE SAINT ANDRE LES
ALPES-04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-1123-11304-D

ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE D'AUTORISATION N° 04#000023
SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSAGE DE LA PHARMACIE BOETTI
DANS LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES (04170)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu l'article R.5125-11 du code de la santé publique donnant compétence au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour prendre un arrêté modificatif de licence d'officine en cas de changement d'adressage ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°71-793 des Alpes-de-Haute-Provence du 3 mai 1971 autorisant le transfert de la pharmacie sise Les Souquets à SAINT-ANDRE-LES-ALPES (04170) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°71-1579 des Alpes-de-Haute-Provence du 4 août 1971 enregistrant sous le numéro 87, la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise Les Souquets à SAINT-ANDRE-LES-ALPES (04170) ;

Vu le courriel du 6 novembre 2023 adressé par Monsieur Thomas BOETTI communiquant à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le certificat d'adresse de la Mairie de SAINT-ANDRE-LES-ALPES (04170), daté du 6 octobre 2021, attribuant à la pharmacie BOETTI l'adresse suivante : 124 route de Nice à SAINT-ANDRE-LES-ALPES (04170) ;

Considérant que, selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 5125-18 du code de la santé publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

Considérant qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique, il doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur la modification de l'adresse sans déplacement de l'officine afin que ce dernier prenne un arrêté modificatif de la licence ;



Considérant que par courriel en date du 6 novembre 2023 le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a été informé du changement de dénomination et de numérotation des voies dans la commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES (04170) ;

Considérant que la nouvelle adresse de la pharmacie BOETTI est désormais située au 124 route de Nice à SAINT-ANDRE-LES-ALPES (04170) ; et qu'en conséquence, l'arrêté préfectoral du 3 mai 1971, fixant l'adresse de la pharmacie BOETTI aux Souquets, doit être modifié en ce sens ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral N°71-793 des Alpes-de-Haute-Provence du 3 mai 1971 autorisant le transfert de la pharmacie sise Les Souquets à SAINT-ANDRE-LES-ALPES (04170) est modifié.

Article 2 :

L'officine de pharmacie est désormais implantée 124 route de Nice à SAINT-ANDRE-LES-ALPES (04170).

Article 3 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 20 novembre 2023

SIGNE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-30-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M.
Laurent PIERREL 83230 BORMES LES MIMOSAS



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Laurent PIERREL 83230 BORMES-LES-MIMOSAS

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015,
VU le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de Provence-Alpes-Côtes d'Azur par interim,
VU l'arrêté du 17 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU la demande enregistrée sous le numéro 83 2023 169 présentée, le 04 septembre 2023, par Monsieur PIERREL Laurent domicilié 1328 chemin du Niel 83230 BORMES-LES-MIMOSAS.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur PIERREL Laurent domicilié 1328 chemin du Niel 83230 BORMES-LES-MIMOSAS, est autorisé à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et le nom du propriétaire sont détaillés ci-dessous:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
3,0975	BORMES-LES-MIMOSAS	G1260 G400 - G401 G463 - G464	BOUTTAZ Laurence

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, le préfet du département du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR et la mairie de BORMES-LES-MIMOSAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 30 NOVEMBRE 2023

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-28-00005

Arrêté portant nomination du jury de validation
des Acquis de l'Expérience pour l'Examen du
brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)
Viticulture- ologie (VO) du 15 décembre 2023



**Arrêté portant nomination du jury de validation des Acquis de l'Expérience
pour l'Examen du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) Viticulture-œnologie (VO) du
15 décembre 2023**

VU le code du travail, art. L6411 et suivant ;

VU le code du travail, art. R6412-1 ;

VU le code de l'éducation : Art. R335-5 à R.335-11 et R.613-33 à R.613-37 ;

VU le code de l'éducation, art. D337-93 ;

VU la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n°89-201 du 4 avril 1989 portant règlement général du brevet de technicien supérieur agricole ;

VU le décret 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2009 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option viticulture-œnologie ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, rectrice pour l'enseignement agricole ;

Sur proposition de Madame Hanane BOUTAYEB, présidente du jury national du brevet de technicien supérieur agricole Viticulture Œnologie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} Est nommée présidente de jury, en charge des dossiers de Validations des Acquis de l'Expérience du BTSA Viticulture-œnologie : **Hanane BOUTAYEB**.

Article 2 Sont désignés membres du jury visé à l'article 1^{er} ci-dessus les personnes suivantes pour la session organisée le 15 décembre 2023

Jean-Paul BRISSET – Enseignant retraité – 33910 SABLONS

Sébastien MARTINEAU – Enseignant – B16110-LEGTA Tours Fondettes

Sandrine RONCIN - Professionnelle – 18300 CREZANCY EN SANCERRE

François GILET – Professionnel – 37210 PARCAY MESLAY

Article 3 La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

signé

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-28-00004

Arrêté portant nomination du président et du
vice-président, des présidents-adjoints et des
membres de jury formateurs et professionnels
des jurys pour les diplômes par unités
capitalisables (UC) organisés en région Provence
Alpes Côte d'Azur



Arrêté portant nomination du président et du vice-président, des présidents-adjoints et des membres de jury formateurs et professionnels des jurys pour les diplômes par unités capitalisables (UC) organisés en région Provence Alpes Côte d'Azur

VU le décret du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU le décret n°2015-555 du 19 mai 2015 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle agricole ;

VU le décret n° 2017-276 du 1er mars 2017 relatif au règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère chargé de l'agriculture et modifiant le règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n° 2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du certificat de spécialisation agricole délivré par le ministre chargé de l'agriculture

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2006 portant création et fixant les modalités de fonctionnement des spécialisations d'initiative locale (SIL) mises en place par le ministre chargé de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômes et titres de l'enseignement agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2014-109 du 13 février 2014 ayant pour objet l'habilitation des centres de formation à la mise en œuvre des unités capitalisables (UC) et du contrôle en cours de formation (CCF) pour les diplômes et titres de l'enseignement professionnel agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 15 janvier 2016 ayant pour objet les instructions générales relatives à l'organisation des examens de l'enseignement agricoles conduisant à des diplômes délivrés par unités capitalisables (UC) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, rectrice pour l'enseignement agricole ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} A compter du 28 novembre 2023 et pour une durée d'un an reconductible, la liste portant nomination de la présidente et du vice-président de jury régional et des présidents-adjoints des diplômes par unité capitalisable (UC) pour les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), les brevets professionnels agricoles (BPA), les brevets professionnels (BP), les certificats de spécialisation (CS), les spécialisations d'initiative locale (SIL) organisés en région Provence Alpes Côte d'Azur, est établie comme suit :

- Est nommé président de jury régional pour tous les diplômes en UC de la région Provence Alpes Côte d'Azur dont la liste figure en annexe de cet arrêté :
M. FLOUREAU Gilles (CFPPA-UFA de Valabre)
- Est nommé vice-président de jury régional pour tous les diplômes en UC de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dont la liste figure en annexe de cet arrêté :
M. BROYER Gilles (CFPPA-UFA de Hyères)
- Est nommé président-adjoint du jury régional APFOR (forêt), dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
M. CLEMENSON Ludovic (CFPPA-UFA de Vaucluse)
- Sont nommés présidents-adjoints du jury APFOR (aménagement paysager) pour les départements 04, 05 et 84, dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
M. MARTIN Frédéric (CFPPA-UFA d'Antibes)
M. CATINOT Joël (ADFPA de Gap)
- Sont nommés présidents-adjoints du jury APFOR (aménagement paysager) pour les départements 06, 13 et 83, dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
M. BROYER Gilles (CFPPA-UFA de Hyères)
M. MERCIER Eric (CFPPA-UFA de Valabre)
M. JUNAY Joël (CFPPA-UFA de Valabre site de Marseille)
- Sont nommés présidents-adjoints du jury régional PRODESIA (productions agricoles hors BP REA et machinisme), dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
Mme DECOOPMAN Marie-Agnès (CFPPA-UFA de Hyères)
M. RICARD Hervé (ADFPA de Gap)
- Sont nommés présidents-adjoints du jury régional PRODESIA (BP REA et tous diplômes machinisme agricole), dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
Mme VERRIELE Cécile (CFPPA-UFA de Vaucluse)
M. BROYER Gilles (CFPPA-UFA de Hyères)
Mme CIASULLO Mélanie (CFPPA-UFA d'Antibes)
- Sont nommés présidents du jury régional PRODESIA (services, équestre et industries agroalimentaires), dont le détail figure en annexe de cet arrêté :
M. BROYER Gilles (CFPPA-UFA de Hyères)

Article 2 Les tableaux annexés (annexe 1) désignent les membres de jury (titulaires et suppléants) formateur et professionnels affectés à chaque jury pour une année.

L'annexe 1 est consultable sur demande à la DRAAF de Marseille auprès du service régional de la formation et du développement.

Article 3 Les jurys régionaux APFOR (aménagement paysager-forêt) et PRODESIA (productions agricoles, équestre, services, industries alimentaires) concernent les formations en UC dont les habilitations accordées par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont en cours de validité.

Article 4 La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

signé

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-07-27-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE LA BASSE FONTAINE 04250
BELLAFFAIRE



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 27 juillet 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20..79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DOSSIER : 04 2023 056

LRAR 2C 172 230 3677 8

005204

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
BELLAFFAIRE	C 251 - 176	2,2730	Indivision TURCAN
	C 45a-45b-381-382-383-388-408-409-515-517-518-530-436	8,8071	TURCAN Daniel
	C 28-29-30-31-635-627-174-175-503-187	4,2547	TURCAN Marcel et Danielle

Total des parcelles 15,3348ha

Votre dossier est enregistré complet le 27/07/2023 sous le numéro 04 2023 056

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
BELLAFFAIRE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **28/11/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

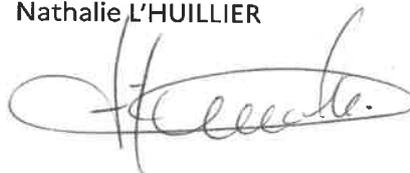
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

p/ La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
La Cheffe du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

GAEC de la Basse Fontaine
ROSSIT Colette et Olivier
24 Avenue Paul Honnorat
04250 TURRIERS

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-11-30-00004

Arrêté

fixant la dotation globale de financement 2023
du centre provisoire d'hébergement (FINESS ET
n° 060 021 557) géré par l'association
Accompagnement Promotion Insertion (API)
Provence
(FINESS EJ n°060 017 399)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arrêté

**fixant la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire
d'hébergement (FINESS ET n° 060 021 557) géré par l'association
Accompagnement Promotion Insertion (API) Provence
(FINESS EJ n°060 017 399)**

Engagement Juridique n° 2103950016

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF);

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-147 en date du 7 février 2017 portant extension de trente-quatre (34) places du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association ATE pour une capacité totale de cinquante (50) places ;

VU l'arrêté n°2020-339 du 26 mai 2020 portant cession de l'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association ATE à l'association API Provence ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion du 21 avril 2023 entre le préfet de la région PACA et le préfet des Alpes- Maritimes ;

VU la décision attributive du 2 février 2023 fixant les acomptes mensuels et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2103950016 au profit du CPH géré par l'association Api Provence ;

VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2023 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement le 30 juin 2023 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire transmise à l'établissement le 12 juillet 2023 ;

Considérant la réunion intervenue entre les parties le 16 juin 2023 dans le cadre du dialogue budgétaire ;

Considérant la délégation de crédits intervenue le 19 octobre 2023 au titre de la revalorisation salariale de 3 % ayant donné lieu à un versement complémentaire ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement géré par l'association Api Provence sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 000,00 €	534 716,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	262 949,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	225 767,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	448 526,00 €	534 716,00 €
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	85 600,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	590,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à 444 386,00 euros dont 8 212,50 euros pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023.

A la dotation globale de financement 2023 s'ajoute la somme de 4 140,00 euros, dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2023.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 50 places du centre provisoire d'hébergement sont financées au coût journalier de 24,35 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours), compte tenu des échanges intervenus lors du dialogue budgétaire.

Article 3

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » de la manière suivante :

- Centre financier : 0104-DR13-DP06
- Domaine fonctionnel : 0104-15-01
- Code activité : 010403010101
- Centre de coût : MI6DDETS06

Article 4

Cette dotation sera versée sur le compte bancaire de l'établissement.

Article 5

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 6

Pour l'exercice budgétaire 2024 les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 37 032,17 euros.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 30 novembre 2023

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

ECHEANCIER 2023
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CPH

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	38 805,52 €	697,50 €
FEVRIER	38 805,52 €	630,00 €
MARS	38 805,52 €	697,50 €
AVRIL	38 805,52 €	675,00 €
MAI	38 805,52 €	697,50 €
JUIN	38 805,52 €	675,00 €
JUILLET	38 805,52 €	697,50 €
AOÛT	38 805,52 €	697,50 €
SEPTEMBRE	38 805,52 €	675,00 €
OCTOBRE	38 805,52 €	697,50 €
NOVEMBRE	28 165,40 €	675,00 €
DECEMBRE	28 165,40 €	697,50 €
CNR 2022	4 140,00 €	/
TOTAL 2023	444 386,00 €	/
TOTAL 2023 + CNR 2022	448 526,00 €	/

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-11-28-00003

ARRÊTÉ N°

Portant attribution de dotation globale de
financement pour l'année 2023 du centre
provisoire d'hébergement (CPH)
géré par l'association « ELIA »

ARRÊTÉ N°

Portant attribution de dotation globale de financement pour l'année 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association « **ELIA** »

SIRET N° 450 659 305 000 20

FINESS EJ N° 13 005 133 7

FINESS ET N° 13 005 134 5

E.J. N° 2103962801

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 349-1 à L 349-4 ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 9 mars 2022 entre le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision du 11 avril 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur

le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2023 portant extension de l'autorisation de fonctionnement du centre provisoire d'hébergement ELIA, pour une capacité totale de 100 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant versement d'acomptes mensuels ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CPH « ELIA » ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 100 places ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation - exercice 2022	Montant	Total groupes I – II - III
Dépense s	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 627,18 €	1 107 038,00 € dont 15 066,00 € pour la revalorisation salariale 2023
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	675 567,30 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	351 843,53 €	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	919 026,00 €	1 107 038,00 € dont 15 066,00 € pour la revalorisation salariale 2023
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	187 512,00 €	
	Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	500,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à **919 026,00 €** dont 15 066,00 euros pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023,

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de

financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 100 places du centre provisoire d'hébergement sont financées au coût journalier de 27,45 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine de 80 places (365 jours) et de 100 places sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre (213 jours).

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration des étrangers primo-arrivants » de la manière suivante :

centre de coût : **M16DDETS13**

centre financier : **0104-DR13-DP13**

domaine fonctionnel : **0104-15-01**

activité : **010403010101**

Cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultats nulle.

ARTICLE 4 :

La nouvelle tarification 2023 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **76 585,50 €**.

En application de l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1^{er} janvier 2023, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit **63 283,84 €** multipliés par **10** mois, pour un montant total de **632 838,40 €**.

Conformément à l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2023 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'exercice.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : **919 026,00 €** ;
- (b) montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de financement 2022 : **632 838,40 €** ;
- (c) montant total restant à verser au titre de l'exercice 2023 : **286 187,60 €** ;
- (d) montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restants dus jusqu'au 31 décembre 2023) : **143 093,84 €**.

ARTICLE 5

Pour l'exercice 2023, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 4, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés

s'élève à **8 897,49 euros** dont **6 624,00 euros** pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration des étrangers primo-arrivants » de la manière suivante :

centre de coût : **M16DDETS13**
centre financier : **0104-DR13-DP13**
domaine fonctionnel : **0104-15-01**
activité : **010403010101**

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

ARTICLE 7 :

La contribution financière totale de l'Etat pour 2023 est de **927 923,49 euros**.

Elle est créditée au compte du gestionnaire selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de « **ELIA** ».

RIB : FR76 4255 9000 3121 0288 9360 451

ARTICLE 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 10 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 11 :

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA et du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 12 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA et du département des Bouches du Rhône et le Président ayant qualité pour représenter le CPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille

Le 28/11/2023

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Le directeur régional adjoint

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-01-00001

Arrêté modifiant le montant de la dotation
globale de financement 2023 du centre
provisoire d'hébergement pour les réfugiés et
bénéficiaires d'une protection internationale
(CPH) En Chemin à Hyères géré par En Chemin



**Arrêté modifiant le montant de la dotation globale de financement 2023 du
centre provisoire d'hébergement pour les réfugiés et bénéficiaires d'une
protection internationale (CPH) En Chemin à Hyères géré par En Chemin**

(FINESS de l'EJ n°830020582 et FINESS de l'ET 830025227)

Engagement juridique n° 2103950090

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux à la charge de l'État ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;
- VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le courrier du 16 mars 2018 de la direction générale des étrangers en France du ministère de l'intérieur au préfet de région Provence Alpes-Côte d'Azur statuant sur le calendrier d'ouverture des places prévues pour l'opérateur En Chemin pour l'ouverture d'un centre provisoire d'hébergement pour le Var ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2018 autorisant la création du centre provisoire d'hébergement « CPH En Chemin » géré par l'association EN Chemin pour une capacité de 55 places ;
- VU** la décision de la direction générale des étrangers en France du ministère de l'intérieur du 11 juillet 2019 autorisant une extension non importante d'une place ;
- VU** le courrier du 9 mars 2022 de la direction générale des étrangers en France autorisant l'extension de 14 places du CPH En Chemin portant la capacité à 70 places ;

- VU** les crédits du programme 104 « politique nationale d'accueil et d'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes », action 15 « Accueil et hébergement des réfugiés et bénéficiaires d'une protection subsidiaire », notifiés par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CPH publié le 17 mai 2023 ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2023;
- VU** l'arrêté du 10 février 2023 attribuant au CPH En Chemin (SIRET 453 460 198 00022) une avance budgétaire d'un montant de six cent dix huit mille quatre cent vingt cinq euros (618 425 €) correspondant aux mois de janvier à décembre 2023, et ayant fait l'objet de **l'engagement juridique n° 2103950090**;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en date du 23 juin 2023 ;

CONSIDERANT la revalorisation de 183 € euros nets par mois des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social annoncée par le Premier ministre suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022,

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter En Chemin en date du 28 octobre 2023,

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var;

Arrête :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH En Chemin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 000,00	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	376 426,50	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	234 340,00	714 766,50
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	713 734,50	
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	1 032,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	714 766,50

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à 713 734,50 euros dont 11 497,50 euros pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 5 796 euros pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 et 6 591 euros de crédits non reconductibles à titre exceptionnel.

Les tarifs ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2023. **L'engagement ferme de l'État porte sur les 12/12èmes.**

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 70 places du centre provisoire d'hébergement pour les réfugiés et bénéficiaires d'une protection internationale sont financées au coût journalier de 27,45 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 - « Intégration et accès à la nationalité française », Action 15 - « Accompagnement des réfugiés » du budget du ministère de l'Intérieur.

- Centre financier : 0104-DR13-DP83
- Domaine fonctionnel : 0104-15-01
- Code activité : 01043010101
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS83

Article 4

Cette dotation sera versée sur le compte suivant de l'établissement :

Article 5

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 6

Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 58 445,62 euros.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} décembre 2023

Le Directeur régional

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

ECHEANCIER 2023
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CPH En
Chemin

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	51 535,41	
FEVRIER	51 535,41	
MARS	51 535,41	
AVRIL	51 535,41	
MAI	51 535,41	
JUIN	51 535,41	
JUILLET	51 535,41	
AOÛT	51 535,41	
SEPTEMBRE	51 535,41	
OCTOBRE	75 343,77	
NOVEMBRE	75 343,77	
DECEMBRE	93 432,27	
CNR 2022	5 796,00	/
TOTAL 2023	713 734,50	11 497,50

DIRMED

R93-2023-11-24-00015

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
Secrétariat Général

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

*Le directeur interdépartemental
des routes Méditerranée*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-21-001 en date du 21 juillet 2017 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique en date du 8 décembre 2020, nommant Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à M. **Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur **James LEFEVRE**, directeur adjoint en charge de l'Exploitation.
- Monsieur **Stéphane LEROUX**, directeur adjoint en charge de l'ingénierie.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de ses adjoints, la délégation de signature sera exercée par Monsieur **Arnold BALLIERE**, secrétaire général.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à M. **Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision signée par le directeur pour assurer leur intérim.

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Direction (DIR)		
Directeur Adjoint Exploitation	LEFEVRE James	I à V
Directeur Adjoint Ingénierie	LEROUX Stéphane	I à V
Secrétariat Général (SG)		
Secrétaire Général	BALLIERE Arnold	I à V
Secrétaire Général Adjoint	MATOUG Mounir	En cas d'empêchement du Secrétaire Général: I (hors I-m) à V
Responsable du pôle Immobilier, Logistique, Commande Publique	ASQUEZ Natacha	I-i-1a, I-i-10, III
Responsable du Centre financier	COUSTANS David	I-i-1a, I-i-10
Responsable du pôle Commande Publique	BENHARIRA Camel	I-i-1a, I-i-10
Conseil Juridique	COUPAT Christophe	I-i-1a, I-i-10, II, V
Communication et relations usagers	MOUCHAUCHE Amina	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	CILPA Jacqueline	I-i-1a, I-i-10, I-i-11b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
Adjointe à la cheffe du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	SEIMANDI Pauline	En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de GEC : I-i-1a, I-i-10, I-i-11b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
Responsable du service informatique	RENAUD Pascal	I-i-1a, I-i-10

FONCTION	NOM /PRÉNOM	DOMAINE
Service Prospective (SP)		
Chef du SP	PERUCHON Jean-Eric	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Service Politiques de l'Exploitation et Programmation (SPEP)		
Chef du SPEP	DREZET Alix	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjointe au chef du SPEP	BARRAT Catherine	En cas d'absence ou empêchement du chef du SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du pôle conservation du patrimoine	MANSUELLE David	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art	POZZO Pierrick	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du pôle programmation et missions transversales	AMROUCHE Chafia	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle service à l'utilisateur (p.i)	GRANDSAGNE Estelle	I-i-1a, I-i-10
District Urbain (DU)		
FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Chef du DU	CANAC Matthieu	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjointe au chef du DU, responsable du CIGT	SENECAT Alméria	En cas d'absence ou empêchement du chef du DU I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	DELOR Elodie	I-i-1a, I-i-10
Chef du Bureau de Coordination	PASCAL Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de Lavéra	VELLA Michel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St Martin de Crau	FABRE Emmanuel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Garde	BATTISTINI Hervé	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)	FOUQOU Bruno	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CAM	PELLET Michel	En cas d'absence ou empêchement du chef du CAM : I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM chef du CEI A7 Septèmes	MICHEL Philippe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM chef du CEI A50 Clérissy	THIERY Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM chef du CEI A55 St-Henri	IDELOVICI David	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM chef du CEI A51 Aix	BUCLON Patrick	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Responsable du pôle maintenance polyvalente du DU	ROVERE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT responsable PC	GAVAZZI Véronique	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT adjoint au responsable PC	MASSET Thomas	En cas d'absence ou empêchement du responsable du PC : I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT Cheffe pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
District des Alpes du Sud (DADS)		
Chef du DADS	MONIS Guillaume	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DADS	GALY Laurent	En cas d'absence ou empêchement du chef du DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	ETIENNE Christophe	I-i-1a, I-i-10
Chef du PEM	ROBERT Pierre	I-i-1a, I-i-10
Responsable de la coordination des CEI	BAUMANN Michèle	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de Digne	MAGAUD André	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-André	MALDEREZ Bruce	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Cheffe du CEI de l'Argentière	TURIN Muriel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI d'Embrun-Chorges	LAKHAL Isabelle	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-Bonnet-Gap	JACQUET Serge (p.i)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Mure	JACQUET Serge	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
District Rhône-Cévennes (DRC)		
Chef du DRC	Régis VALDEYRON	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DRC	MAZAURIN Yannick	En cas d'absence ou empêchement du chef de DRC : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Responsable de la coordination des CEI	FILLOZ Gabriel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du Bureau Administratif	VINCENTI Christian	I-i-1a, I-i-10
Responsable du Pôle Exploitation	FORTUNE Francis	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI des Angles/La Croisière	ESCOFFIER Joël	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI des Angles/La Croisière – site de la Croisière	PIC Jean	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI du Grand-Combien	MAGNE Didier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI du Grand-Combien	CELLIER Gil	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Chef du CEI Boucoiran	RUOT David	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Aigues Vives	GLEYZE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Service d'Ingénierie routière de Marseille (SIR13)		
Chef du SIR13	CORDIER Cyrille	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR 13	BUI Nhat-Minh	I-i-1a, I-i-10 ; En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du bureau Administratif	MINOT Stéphanie	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projets / RDO	ARBAUD Alain JAMET Astrid MARQUAT Patrick FAR Tarek FLOSI Jean (à compter du 01/12/23) KHERBACHE Zaher LECONTE Robin RAYNAUD Patrice	I-i-1a, I-i-10
Service d'Ingénierie routière de Mende-Montpellier (SIR2M)		
Chef du SIR2M	LEVASSORT Vanessa	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	PRADEN Daniel	I-i-1a, I-i-10 ; En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	CLEMENT Thierry	I-i-1a, I-i-10 ; En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	KHALDI Djamilia	I-i-1a, I-i-10
Responsable de la cellule foncière	BOUDOT Christophe	I-i-1a, I-i-10
Adjointe à la cheffe du BA (Mende)	GIRARD Pascale	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études routes	PORTAL Christophe MELIN Delphine	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études ouvrages d'art	MAURIN Paul	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études ouvrages d'art	COUDEYRE Patrick	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projet	BONNET Michaël FONTANIER Pierre GRASSET Olivier ORANGE Sozic SAMRI Hamid LUCIANI Pierre CLAUDEL Pascal	I-i-1a, I-i-10

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs. Le précédent arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et les agents mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à **Marseille**, le 24 novembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur interdépartemental
des Routes Méditerranée

SIGNE

Denis BORDE

ANNEXE – CHAMPS DÉLÉGUÉS

I - GESTION DU PERSONNEL

I - a *Dispositions générales*

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
Arrêté du 4 avril 1990 modifié
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
Règlements PNT nationaux et locaux
Statuts particuliers des corps

I – b *Commission administrative*

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives.
Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I – c *Recrutement, nomination et affectation*

- I c 1 Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
- I c 2 Recrutement de vacataires. Décret n° 97-604 du 30 mai 1997
Arrêté du 30 mai 1997
- I c 3 Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. Décret n° 95-979 du 25 août 1995
- I c 4 Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
- I c 5 Nomination et gestion des agents des travaux publics Décret n°66-901 du 18 novembre 1966
- I c 6 Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat. Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié
- I c 7 Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publiques de l'Etat. Décret 91-593 du 25 avril 1991
- I c 8 Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers Décret n° 65-382 du 21 mai 1965
- I c 9 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE. Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
- I c 10 Affectation à un poste de travail des agents recruté sous Règlements locaux et nationaux.

	contrat de toutes catégories.	
I c 11	Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.	Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970
I – d Notation et promotion		
I d 1	a) Notation, b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs. Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	Statuts des corps concernés Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n° 91-593 du 25 avril 1991 Décret n° 90-173 du 1er août 1990
I – e Sanctions disciplinaires		
I e 1	Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B. Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I e 2	Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30
I – f Positions des fonctionnaires		
I f 1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989. Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV) Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)
I f 2	Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53
I f 3	Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
I f 4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement.	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
I – g Cessations définitives de fonctions		
I g 1	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs) : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté du 4 avril 1990
I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour	

	les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois		
I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié
I h 3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971
I – i Congés et autorisations d'absence		
I i 1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions: a) Congés annuels b) Maladie c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989 Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux
I i 2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
I i 3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946
I i 4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.
I i 5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014
I i 6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
I i 7	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux	Instruction n° 7 du 23 mars 1950

	fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction	
I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982
I - j Accidents de service		
I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire		
I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié
I - l Ordres de mission		
I l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I - m Maintien dans l'emploi		
I m	Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.

II - RESPONSABILITÉ CIVILE

II a Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€) Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996

II b Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation Arrêté du 30 mai 1952

III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

III a Conventions de location Code du Domaine de l'Etat art R 3

III b Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED

III c Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines Code du Domaine de l'Etat art. L 67

IV – AMPLIATIONS

IV a Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié

V – CONTENTIEUX

V a Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc. Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90

V b Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90

V c Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10

V d Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération. Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10

V e Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière

VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

VI a Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

DIRMED

R93-2023-11-24-00016

Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) et d'Ordonnateur Secondaire (OSD) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Considérant la nécessité de continuité du service,

Sur proposition du secrétaire général :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'Exploitation, et Stéphane LEROUX, directeur adjoint en charge de l'Ingénierie, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à M. Arnold BALLIERE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 3 :

Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- M. Arnold BALLIERE, secrétaire général (SG)
- M. Jean-Eric PERUCHON, chef du Service Prospective (SP),
- M. Alix DREZET, chef du Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation (SPEP),
- M. Cyrille CORDIER, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
- Mme Vanessa LEVASSORT, cheffe du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende-Montpellier,
- M. Régis VALDEYRON, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
- M. Matthieu CANAC, chef du District Urbain (DU),
- M. Guillaume MONIS, chef du District des Alpes du Sud (DADS),

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et états de frais).

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégataires, leurs attributions seront exercées par leurs adjoint(e)s tels que cités à l'Annexe 2 ou par les agents désignés par décision du directeur pour assurer leur intérim.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux chefs de service pour signer les actes de consultation et d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par décision du directeur pour assurer leur intérim.

Article 5 :

Sont habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits, les agents inscrits dans les tableaux joints en annexe 1 et annexe 3 au présent arrêté. En particulier:

- pour les agents figurant à l'annexe 1, cette habilitation vaut quelque soit le montant des demandes d'achats et des services faits ;
- pour les agents figurant à l'annexe 3, cette habilitation ne vaut que pour les demandes d'achats et les services faits dûment validés juridiquement par les agents bénéficiant des subdélégations tels qu'ils sont cités aux articles 1 à 4 du présent arrêté.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Marseille, le 24 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée,

SIGNE

Denis Borde

Annexe 1 : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande en application de l'article 4 du présent arrêté, et étant habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits en application de l'article 5 du présent arrêté

Annexe 2 : Liste des adjoints aux responsables des centres de coûts de la DIRMED en application du dernier alinéa de l'article 3 du présent arrêté

Annexe 3 : Liste complémentaire des agents de la DIRMED habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits en application de l'article 5 du présent arrêté

Annexe 1 de l'arrêté RPA du 24 novembre 2023 : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande en application de l'article 4 du présent arrêté, et étant habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits en application de l'article 5 du présent arrêté

Service	Non et prénom	Fonction	Entité ou lieu	Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à	Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à	Observation
SG	Arnold BALLIERE	Secrétaire général	SG	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Mounir MATOUG	Secrétaire général adjoint (à compter du 01/09/23)	SG	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du SG
	Natacha ASQUEZ	Responsable de l'unité	ILCP	40 000 €	40 000 €	
	David COUSTANS	Responsable du centre financier	ILCP	25 000 €	25 000 €	
	Brahim BENTAYEB	Chargé de mission prévention	STPRP	4 000 €	4 000 €	
	Jacqueline CILPA	Responsable de l'unité	GEC	4 000 €	4 000 €	
	Pascal RENAUD	Responsable du service informatique	ILCP	4 000 €	4 000 €	
	Christophe COUPAT	Conseiller juridique	CJ	4 000 €	4 000 €	
	Jérémy GERARD	Conseil en prévention	STPRP	4 000 €	4 000 €	
	Amina MOUCHAOUCHE	Communication et relations usagers	COM	4 000 €	4 000 €	
SP	Jean-Eric PERUCHON	Chef du service	SP	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
SPEP	Alix DREZET	Chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Catherine BARRAT	Adjointe au chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SPEP
	Chafia AMROUCHE	Responsable du pôle	PPMT	25 000 €	25 000 €	
	David MANSUELLE	Responsable du pôle	PCP	25 000 €	25 000 €	
	Pierrick POZZO	Responsable du pôle	PPOA	25 000 €	25 000 €	
	Estelle GRANDSAGNE	Responsable du pôle (p.i.)	PSU	25 000 €	25 000 €	
	Aurélien GUICHAREL	Chef de projet système d'information entretien et exploitation		25 000 €	25 000 €	
SIR13	Cyrille CORDIER	Chef du service	SIR13	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Nhat-Minh BUI	Adjoint au chef du service (à compter du 01/08/23)	SIR13	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SIR13
	Stéphanie MINOT	Responsable du bureau administratif	SIR13	4 000 €	4 000 €	
SIR2M	Vanessa LEVASSORT	Cheffe du service	SIR2M	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Thierry CLEMENT	Adjoint à la cheffe du service	Montpellier	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M
	Daniel PRADEN	Adjoint à la cheffe du service	Mende	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M
	Djamila KHALDI	Responsable du bureau administratif	Montpellier	4 000 €	4 000 €	
	Christophe BOUDOT	Responsable de la cellule foncière	Mende	4 000 €	4 000 €	
	Pascale GIRARD	Adjointe à la cheffe de BA (Mende)	Mende	4 000 €	4 000 €	
DADS	Guillaume MONIS	Chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Laurent GALY	Adjoint au chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef du DADS
	Michèle BAUMANN	Coordinatrice des CEI	DADS	40 000 €	40 000 €	
	Christophe ETIENNE	Responsable du bureau administratif	BA	4 000 €	4 000 €	
	Bruce MALDEREZ	Responsable du CEI	Saint-André les Alpes	40 000 €	40 000 €	
	André MAGAUD	Responsable du CEI	Digne	40 000 €	40 000 €	
	Muriel TURIN	Responsable du CEI	L'Argentière	40 000 €	40 000 €	
	Pierre ROBERT	Responsable du PEM	Gap	40 000 €	40 000 €	
	Isabelle LAKHAL	Responsable du CEI	Embrun – Chorges	40 000 €	40 000 €	
	Serge JACQUET	Responsable du CEI	La Mure	40 000 €	40 000 €	
	Serge JACQUET	Responsable par intérim du CEI	St Bonnet/Gap	40 000 €	40 000 €	

DRC	Régis VALDEYRON	Chef du district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Yannick MAZURIN	Adjoint au chef du district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef du DRC
	Gabriel FILLOZ	Responsable de la coordination des CEI	DRC	40 000 €	40 000 €	
	Francis FORTUNE	Responsable du Pôle Exploitation	Nîmes	40 000 €	40 000 €	
	Joël ESCOFFIER	Responsable du CEI	Les Angles/La Croisière	40 000 €	40 000 €	
	Jean PIC	Adjoint au chef de CEI	La Croisière	40 000 €	40 000 €	
	Didier MAGNE	Responsable du CEI	La Grande Combe	40 000 €	40 000 €	
	Gil CELLIER	Adjoint au chef de CEI	La Grande Combe	40 000 €	40 000 €	
	David RUOT	Responsable du CEI	Boucoiran-Nozières	40 000 €	40 000 €	
	Christian VINCENTI	Responsable du bureau administratif	Nîmes	4 000 €	4 000 €	
	Olivier GLEYZE	Responsable du CEI	Aigues Vives	40 000 €	40 000 €	
DU	Mathieu CANAC	Chef du district	DU	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Alméria SENECAT	Adjointe au chef de district, responsable du CIGT	DU	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef du DU
	Véronique GAVAZZI	Responsable du PC	CIGT	25 000 €	25 000 €	
	Catherine TAILLANDIER	Responsable du pôle maintenance	CIGT	25 000 €	25 000 €	
	Jean-Luc ROVERE	Responsable du pôle maintenance	La Garde	25 000 €	25 000 €	
	Elodie DELOR	Responsable du bureau administratif	BA	25 000 €	25 000 €	
	Frédéric PASCAL	Responsable du bureau de coordination	BDC	40 000 €	40 000 €	
	Bruno FOUQOU	Responsable du centre autoroutier	CAM	40 000 €	40 000 €	
	Michel PELLET	Adjoint au responsable du centre autoroutier	CAM	40 000 €	40 000 €	EAE du chef du CAM
	David IDELOVICI	Responsable du CEI	A55 – Saint Henri	25 000 €	25 000 €	
	Frédéric THIERY	Responsable du CEI	A50 – Clérissy	25 000 €	25 000 €	
	Patrick BUCLON	Responsable du CEI	A 51 – Aix	25 000 €	25 000 €	
	Philippe MICHEL	Responsable du CEI	A7 – Septèmes	25 000 €	25 000 €	
	Hervé BATTISTINI	Responsable du CEI	La Garde	25 000 €	25 000 €	
	Michel VELLA	Responsable du CEI	Lavéra	25 000 €	25 000 €	
	Emmanuel FABRE	Responsable du CEI	Saint Martin de Crau	25 000 €	25 000 €	

Légende : TRV pour les marchés de travaux ; FS pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE en cas d'absence ou d'empêchement

Annexe 2 de l'arrêté RPA du 24 novembre 2023 : Liste des adjoints aux responsables des centres de coûts de la DIRMED en application du dernier alinéa de l'article 3 du présent arrêté

Service	Responsables du centre de coût	Adjoint(e)s
SG	M. Arnold BALLIERE	M. Mounir MATOUG
SP	M. Jean-Eric PERUCHON	-
SPEP	M. Alix DREZET	Mme Catherine BARRAT
SIR de Marseille	M. Cyrille CORDIER	M. Nhat-Minh BUI
SIR de Mende-Montpellier	Mme Vanessa LEVASSORT	M. Daniel PRADEN
SIR de Mende-Montpellier	Mme Vanessa LEVASSORT	M. Thierry CLEMENT
DRC	M. Régis VALDEYRON	M. Yannick MAZAUURIN
DU	M. Matthieu CANAC	Mme Alméria SENECAT
DADS	M. Guillaume MONIS	M. Laurent GALY

Annexe 3 de l'arrêté RPA du 24 novembre 2023 : Liste complémentaire des agents de la DIRMED habilités dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats ainsi qu'à constater et certifier les services faits en application de l'article 5 du présent arrêté

Service	Unité	Personne habilitée en tant que valideur
SG	ILCP/ Centre financier	M. Cédric GUIGOU
		Mme Corinne MATH
		Mme Chantal TANCHAUD
SPEP	PPMT	Mme Lisa BARREDO
		Mme Elsa BENICHOU
SIR de Montpellier-Mende	Bureau Administratif	Mme Mélanie LOURDET
District Rhône-Cévennes	Bureau Administratif	Mme Alice QUERET
District Urbain	Bureau Administratif	Mme Anne CASTALDI
District des Alpes du Sud	Bureau Administratif	Mme Yolaine GRESTA
		Mme Coralie OLGARD

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-11-29-00001

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, à la cheffe de la division des
personnels enseignants du rectorat de
l'académie d'Aix-Marseille



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation permanente de pouvoir du ministre au recteur de certaines opérations de gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2023 portant nomination et classement de **M. Franck CHAMEROY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques

éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille ;

- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux portant délégations de signature à **M. Franck CHAMEROY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

A R R E T E

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Franck CHAMEROY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **Mme Valérie MISERY**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a) les arrêtés portant recrutement des personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'éducation nationale, et conseillers en formation continue (CFC) contractuels ;
- b) les arrêtés portant titularisation, reclassement, report, prolongation ou renouvellement de stage ;
- c) les décisions accordant ou refusant les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel, les congés bonifiés, les congés prévus aux articles 18, 19 et 23 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- d) les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le détachement dans les cas prévu au a) du 4° de l'article 14 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche et au 10° de l'article 14 du décret n° 85-986 susvisé, le congé parental, le congé sans traitement attribué aux enseignants stagiaires pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche, les autorisations portant cumul d'emploi et de rémunération visées au décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- e)
 - 1) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
 - 2) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
- f) la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la division des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;
- g) les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés portant réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;
- h) les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- i) les arrêtés d'affectation des assistants de langue vivante étrangère ;

- les demandes d'autorisation de travail pour les assistants de langues étrangères ;
 - les notices d'information relatives au versement à l'OFII de la taxe due pour l'emploi d'un salarié étranger en France ;
- j) les arrêtés de démission dans le cadre de départs volontaires ;
- k) les contrats de recrutement de personnels non titulaires sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;
- l) les décisions portant fin de fonction des agents non titulaires ;
- m) les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;
- n) les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- o) la gestion financière des personnels y compris pour ce qui concerne le régime indemnitaire et les indemnités de toute nature, ainsi que l'ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- p) les actes relatifs à l'organisation et la gestion de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du second degré public.

ARTICLE 2.- En cas d'empêchement de **Mme Valérie MISERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Christiane RICHAUD**, attachée d'administration de l'Etat hors-classe, adjointe au chef de division, **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Valérie TACCOEN**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **M. Nicolas DELOT**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, pour les actes mentionnés à l'article un, alinéas a, b, c, d, e, f, g, h, i, o et p.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 29 novembre 2023

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-11-30-00005

Arrêté portant subdélégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités en matière d ordonnancement
secondaire



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 août 2022 nommant **M. Mickaël CABBEKE** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant **M. Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 février 2023 portant nomination de **M. Aymeric MEISS** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;

- VU** l'arrêté rectoral du 9 novembre 2023 nommant **M. Philippe MAHEU**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse par intérim jusqu'à la nomination du nouveau directeur académique de ces mêmes services.
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2023 portant nomination et classement de **M. Franck CHAMEROY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

- I/
1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
 - 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
 - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
 - 230 « Vie de l'élève » ;
 - 231 « Vie étudiante ».
 2. de répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
 3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des Centres de coût de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :
 - 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
 - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
 - 354 « Administration territoriale de l'Etat » uniquement au titre de l'action 2,
 - 363 « Compétitivité »,
 - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, subdélégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE,

chefe de la division du budget et de l'aide à la décision pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la coordination académique de la paye et en son absence, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, son adjoint ; à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du budget de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et en son absence à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi ; à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus et en son absence à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES, son adjointe, à **Mme Pascale VARO**, SAENES, **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, **Mme Edwige GLOERFELT**, SAENES, à **Mme Sylvie DOSSETTO**, ADJAENES, en qualité de responsables de BOP dans le progiciel chorus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation est donnée à **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable principale pour la signature de toutes les pièces relatives aux cartes achats et des projets pédagogiques du dispositif « Marseille en grand ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les dépenses et les recettes en tant qu'unité opérationnelle (UO) pour les programmes 139, 140, 141, 230 et en tant que centre de coût pour les programmes 214 et 723 à :

1. **M. Mickaël CABBEKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mickaël CABBEKE**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, en ce qui concerne leur champ de compétence, par **Mme Sylvie GALLEGO**, attachée d'administration de l'Etat, directrice de cabinet, cheffe du pôle cabinet, logistique et service interdépartemental des affaires financières des Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes, valideur des demandes d'achats et des subventions tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 ; **Mme Annoa OZIOULS**, professeure certifiée en détachement, chargée de mission CNR « notre école faisons là ensemble » (NEFE), à l'effet de signer les attestations de service fait du BOP 0140 des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; **M. Ghislain BERNERON**, SAENES, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; **Mme Marie-Christine BARBERO**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle gestion des ressources humaines et moyens, valideur des exports d'ANAGRAM vers Chorus ; **Mme Océane LALLEMAND**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle académique des frais de déplacement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les dépenses relevant de la division ; **Mme Marie SOUTOUL**, SAENES, **Mme Julie HERPEUX**, ADJAENES, **Mme Claudine MASSE**, ADJAENES, **Mme Marianne GERMOND**, ADJAENES, **Mme Michelle PALMAS**, ADJAENES, dûment habilitées à effectuer les exports de CHORUS DT vers CHORUS ; **M. David IMBERT**, professeur des écoles, valideur des frais de déplacement 1^{er} degré du département 04 dans GAÏA et valideur des exports de CHORUS DT vers CHORUS.

2. **M. Aymeric MEISS**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aymeric MEISS**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Gabriel DUBOC**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En l'absence de **M. Gabriel DUBOC**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Monique ALLEMANT**, agent contractuel, pour les exports des AMM Anagram et à **Mme Agnès ILLY**, SAENES classe exceptionnelle, pour la validation des exports de Gaia.

3. **M. Jean-Yves BESSOL**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BESSOL**, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **Mme Anne ACLOQUE**, secrétaire générale de la direction des services

départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Jean-Luc PARISOTTO**, secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En l'absence de **Mme Anne ACLOQUE** et de **M. Jean-Luc PARISOTTO**, subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Christophe FERRER**, chef de la DAGFIN à l'effet de signer les dépenses et les recettes et de valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS formulaire ainsi qu'à **Mme Isabelle BALLY**, cheffe du bureau des affaires financières ; à **Mme Christine FIORI**, **M. Habaieb SABER**, **M. Perez ALFREDO** et **Mme Catherine REINACHTER** en tant que valideurs des demandes de subventions dans CHORUS formulaire ; à **Mme Muriel GROUARD** et **Mme Catherine REINACHTER**, cheffes de section, à l'effet de valider les exports d'ANAGRAM et de GAIA vers CHORUS.

4. **M. Philippe MAHEU**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MAHEU**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse dans la limite de ses attributions les dépenses et les recettes.

En l'absence de **M. Alain MASSENET**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions pour les dépenses et les recettes à **Mme Isabelle MONNIEZ**, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières et logistiques, valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire et à **Mme Stéphanie ARIZZOLI**, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des bourses, ainsi qu'à **Mmes Geneviève MEZZONE**, **Véronique FUSTER**, **Corinne LAFOND**, **Catherine TEYSSIER**, **ADJAENES**, gestionnaires du pôle des affaires financières et logistiques, pour les exports des AMM Anagram, Imagin et Gaia vers Chorus et valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RENOU**, ingénieur de recherche, directeur adjoint.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée à **M. David LAZZERINI**, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille et à **M. Franck CHAMEROY**, adjoint au secrétaire général, en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements de l'académie pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, de **M. Bruno MARTIN**, de **M. David LAZZERINI** et de **M. Franck CHAMEROY**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Mme Valérie MISERY**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie MISERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Christiane RICHAUD**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, son adjointe, **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Valérie TACCOEN**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Méлина LANZI ESCALONA**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **M. Nicolas DELOT**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau.

- **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe, cheffe du bureau des personnels d'encadrement de recherche et formation et médicaux sociaux, à **M. Pascal SADAILLAN**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, et à **Mme Evelyne LIOTARDO**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du remplacement et des affaires générales.

- **M. Joël GILLARD**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **M. Ugo SASSI**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de division, chef du pôle du premier degré privé, du droit des établissements privés et des affaires générales, de la gestion collective et du contrôle de gestion, **Mme Florence BERTRAND**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division en charge de la gestion des moyens et de l'accompagnement des établissements, à **Mme Lydia REBSOMEN**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division, cheffe du pôle du second degré privé pour les actes relevant de leur gestion, et à **Mme Isabelle COUNIL**, **Mme Nathalie DAL FOLLO** et **M. Nicolas MAURY**, SAENES, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur de la direction interacadémique des systèmes d'information (DIASI), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe CHOURAKI**, directeur académique adjoint des systèmes d'information, à **Mme Marie-Noëlle SAUNIER**, SAENES, valideurs des demandes d'achats, et à **Mme Sabrina ALLILAT**, ADJAENES, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- **M. Amory DELON**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à **M. Simon MAUREL**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, **Mme Sandra CHAMBON**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'EI PACA, **Mme Laurence SECHI**, ingénieure d'études, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA.

- **Mme Catherine RIPERTO**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine RIPERTO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Bénédicte DAUBIN**, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe et, en son absence, à **Mme Fanchon TESSIER**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, et aux référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus, à savoir : **Mme Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à **Mme Christine ALIOTTI**, attachée principale de l'administration de l'Etat, cheffe du bureau des examens professionnels, à **M. Afife BOUANANI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des sujets, à **M. Sébastien GAGLIANONE**, chef du bureau de l'organisation des baccalauréats général et technologique, attaché principal de l'administration de l'Etat, à **Mme Laurence ALFONSI**, ADJAENES, à **Mme Nathalie GAMAIN**, SAENES à **Mme Marie-Pierre CARETTE**, ADJAENES, à **Mme Nathalie NICOLINI-AUDEON**, SAENES, à **Mme Lucile BERNADARA**, ADJAENES, et à **M. Serge PIZETTE**, ADJAENES, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- **M. Vincent VALERY**, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, directeur de l'Ecole académique de la formation continue (EAFC), délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de l'EAFC.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe administrative et financière au directeur de l'Ecole académique de la formation continue, délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, valideur des demandes d'achats et de subventions dans Chorus formulaire et EJHM, dans la limite de ses attributions et compétences, à **Mme Delphine VAISSE**, SAENES, **Mme Cécile COSSU**, **Mme Cécile BOLLINET**, ADJAENES, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire ; et aux valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus à savoir, **Mme Cécile HORDERN**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la formation des ATSS et des certifications, **M. Jean VELASCO**, attaché d'administration de l'Etat, **M. Marc PIZZATA**, adjoint technique de recherche et de formation, **M. Benoit LEROUX**, agent contractuel, **Mme Valérie TIMONER**, SAENES classe exceptionnelle, **M. Dominique TOURNIE**, **Mme Delphine VAISSE**, SAENES, **Mme Laura CLAVEAU**, agent contractuel, **Mme Elisa BETTELLA**, **Mme Cécile COSSU**, **Mme Cécile BOLLINET**, **Madame Lorielle COUSTETS**, **Mme Solène BRAZINHA**, **Mme Catherine MENARD**, **Mme Halima ZIANI**, ADJAENES.

- **M. Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) et à **Mme Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE) dans la limite de leurs compétences.

- **M. Charles-Henri GARNIER**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du service académique des EPLE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses et les recettes relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Charles-Henri GARNIER**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Ingrid RAFONI**, inspectrice des finances publiques en détachement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mmes Agnès CHAREYRE**, **Isabelle** et **Stéphanie MARCHAND**, **Véronique GUISTETTO**, SAENES et **Cécile DONATINI**, agent contractuel.

- **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, valideur des demandes d'achats et EJHM dans Chorus formulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique GALZY**, subdélégation de signature est donnée à **M. Frédéric REBUFFINI**, ADJAENES, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire, et **Mme Julie GONZALEZ**, SAENES, à l'effet de signer les attestations de service fait.

- **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels, afin de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires médicales et de l'action sociale dûment habilitée à effectuer les dépenses et les exports de SAXO vers Chorus et valideur des demandes d'achats dans Chorus formulaire, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à **M. David CAYOL**, attaché de l'administration de l'Etat, chef de bureau des frais de déplacement et chargé du suivi budgétaire, **Mme Laurie BERANGER**, SAENES et **Mme Alice SALSANO**, ADJAENES, dûment habilités à effectuer les exports de DT Chorus vers Chorus, **M. Jean-François GUIGOU**, attaché de l'administration de l'Etat, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilité à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à **Mme Emma BEHAR** et **Mme Nathalie MAZEAU**, ADJAENES, **Mme Mathilde PEREZ**, SAENES et **M. Boualeme MEZIANE-EZZAIBBLI**, ADJAENES.

- **M. Yann BUTTNER**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yann BUTTNER**, subdélégation de signature est donnée à **M. Bernard DELEUZE**, attaché principal d'administration de l'Etat, **Mme Malika EVESQUE**, ingénieure d'études hors classe, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, à **M. Didier PUECH**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service interacadémique, à **M. Joël STOEBER**, SAENES classe supérieure.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 30 novembre 2023

Signé

Bernard BEIGNIER

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2023-12-01-00002

Arrêté du 1er décembre 2023 fixant la
composition du conseil économique,
social et environnemental de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Arrêté fixant la composition du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** l'instruction interministérielle du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 140 membres dont :

- 45 membres pour le 1^{er} collège qui comprend des représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région
- 45 membres pour le 2^{ème} collège qui comprend des représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives
- 45 membres pour le 3^{ème} collège qui comprend des représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, dont :
 - Au titre des représentants d'organismes et de personnalités qualifiées agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable (1^{ère} phrase du 2^{ème} alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT) : 9 sièges pour les 7 minimum requis par le texte
 - Au titre des représentants âgés de moins de vingt-sept ans d'associations de jeunesse et d'éducation populaire (2^{ème} phrase du 2^{ème} alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT) : 2 sièges pour les 2 minimum requis par le texte
- 5 membres pour le 4^{ème} collège composé de personnalités qualifiées qui concourent au développement de la région

ARTICLE 2

La liste des organismes représentés (ainsi que le nombre de sièges attribués) au sein du 1^{er} collège du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est la suivante :

Nombre de sièges (45)	Désignation
I. Entrepreneurs	
7	Par la Chambre de commerce et d'industrie de région (CCIR)
8	Par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) régional
7	Par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) régionale
1	Par accord entre le Grand port maritime de Marseille et l'Union maritime et fluviale de Marseille-Fos
II. Artisans et professions libérales	
4	Par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat
5	Par l'Union des entreprises de proximité (U2P) régionale
1	Par la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) parmi les membres de la délégation régionale des Chambres des Professions Libérales

III. Agriculture et forêt	
4	Par la Chambre régionale d'agriculture
2	Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles dont 1 siège pour le Centre régional des jeunes agriculteurs
1	Par la Confédération paysanne régionale
1	Par FIBOIS SUD PACA
IV. Économie sociale et solidaire	
1	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) régionale
1	Par l'Union régionale des SCOP (URSCOP)
1	Par la Mutualité Française régionale
V. Commerce extérieur	
1	Par le comité régional Provence Corse des Conseillers du Commerce Extérieur (CCEF)

ARTICLE 3

La liste des organismes représentés (ainsi que le nombre de sièges attribués) au sein du 2^{ème} collège du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est la suivante :

Nombre de sièges (45)	Désignation
12	Par le Comité régional CGT
9	Par l'Union régionale CFDT
11	Par l'Union régionale CGT-FO
3	Par l'Union régionale CFTC
4	Par l'Union régionale CFE-CGC
2	Par le Conseil fédéral régional de la FSU
3	Par l'Union régionale de l'UNSA
1	Par l'Union syndicale Solidaires PACA

ARTICLE 4

La liste des organismes représentés (ainsi que le nombre de sièges attribués) au sein du 3^{ème} collège du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est la suivante :

Nombre de sièges (45)	Désignation
I. Sanitaire et social	
1	Par la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est (CARSAT)
2	Par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), dont un siège pour les usagers de la santé
1	Par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS).
1	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) PACA et Corse
1	Par la Fédération Inter-Caisses d'Allocations Familiales (FICAF) PACA et Corse
1	Par la Fédération hospitalière de France régionale
II. Économie sociale et solidaire	
9	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) PACA: <ul style="list-style-type: none">• en accord avec la Croix-Rouge française PACA pour un siège• en accord avec l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT) PACA pour un siège• dont un représentant désigné par le Centre régional Information Jeunesse (CRIJ) âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination, conformément aux dispositions de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L 4134-2 du CGCT
III. Culture	
2	Par accord entre ARSUD, l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France et les Associations des bibliothécaires de France, groupe régional
IV. Famille	
1	Par l'Union régionale des associations familiales (URAF)
V. Tourisme	
1	Par le Comité régional de tourisme PACA
VI. Éducation	
1	Par le Recteur de région académique pour les établissements d'enseignement supérieur
1	Par accord entre les fédérations départementales des conseils de parents d'élèves des écoles publiques des académies d'Aix-Marseille et de Nice (FCPE)
1	Par accord entre les unions régionales de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public des académies d'Aix-Marseille et de Nice (PEEP)

VII. Sport	
2	Par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)
VIII. Habitat et cohésion sociale	
1	Par la délégation régionale de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI)
1	Par l'Association régionale des organismes HLM PACA et Corse
1	Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes PACA (URHAJ)
1	Par l'association HandiToit Provence
1	Par la Fondation Abbé Pierre
IX. Consommation	
1	Par le Centre technique régional de la consommation (CTRC) PACA
X. Droits des femmes	
1	Par la fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR- CIDFF) PACA
XI. Mouvements de jeunesse	
1	Par la Fédération régionale des jeunes chambres économiques (JCE) PACA
1	Par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), dont un représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination conformément aux dispositions de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L 4134-2 du CGCT
XII. Mer	
1	Par accord entre l'IFREMER et le Pôle Mer Méditerranée
XIII. Conseils de développement	
1	Par la Coordination régionale des Conseils de Développement
XIV. Environnement et développement durable, au titre de l'article L4134-2 du CGCT.	
1	Par accord entre les parcs naturels régionaux
3	Par la fédération régionale de France Nature Environnement (FNE) PACA
1	Par la délégation PACA de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO)
1	Par l'association GRAINE régionale
1	Par la Fédération régionale des chasseurs
2	Personnalités qualifiées désignées par le préfet de région

ARTICLE 5

Le 4^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées désignées par le préfet de région et dispose de 5 sièges.

ARTICLE 6

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1^{er} décembre 2023

Le préfet de région

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2023-11-30-00003

CADA EN CHEMIN 2023 RAA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté

**fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour
demandeurs d'asile En Chemin (FINESS ET n°830021523) géré par
l'association En Chemin (FINESS EJ n°830020582)
Engagement Juridique n°2103996241**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2016 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA En Chemin » géré par l'association En Chemin pour une capacité de 60 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2021 autorisation l'extension de 30 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA En Chemin » géré par l'association En Chemin portant la capacité totale de 90 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2023 autorisation la cession du CADA Estérel Val d'Argens de 50 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA En Chemin » géré par l'association En Chemin portant la capacité totale de 150 places ;

- VU** le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) de mai 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 28/10/2022 et le 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement par courrier recommandé du 23 juin 2023 ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire du 3 juillet 2023 ;

- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile En Chemin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 318,25	1 180 572,50
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	531 242	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	472 012,25	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 178 572,5	1 180 572,5
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	2 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 178 572,50 euros dont 19 162,50 euros pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 et 9 660 euros pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

Les tarifs ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2023. **L'engagement ferme de l'État porte sur les 11/12èmes. Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.**

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les 150 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 21,35 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP83
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS83

Article 4

Cette dotation sera versée sur le compte suivant de l'établissement :

- Titulaire : [REDACTED]
- Banque : [REDACTED]
- N° de compte : [REDACTED]
- Code de l'établissement : [REDACTED]
- Code guichet : [REDACTED]
- Clé RIB : [REDACTED]

Article 5

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 6

Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 97 409,37 euros.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 30 novembre 2023

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé

Didier MAMIS

ECHEANCIER 2023
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA EN
CHEMIN géré par EN CHEMIN

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3% 2023</i>
JANVIER	92 741 ,66	
FEVRIER	92 741 ,66	
MARS	92 741 ,66	
AVRIL	92 741 ,66	
MAI	92 741 ,66	
JUIN	92 741 ,66	
JUILLET	102 077,09	3 193,75
AOÛT	102 077,09	3 193,75
SEPTEMBRE	102 077,09	3 193,75
OCTOBRE	102 077,09	3 193,75
NOVEMBRE	102 077,09	3 193,75
DECEMBRE	102 077,09	3 193,75
CNR 2022	9 660	/
TOTAL 2023	1 178 572,50	19 162,5